



Barème d'honoraires

Appliqué par Aude et Jean-Nicolas RENARD
à partir du 01/04/2022



IMMOBILIER D'HABITATION

Concerne Appartements, Maison, Immeuble, Parking, Terrain à l'exclusion des contrats de commercialisation en VEFA

Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessous mentionne les tarifs maximums pratiqués en application de l'arrêté du 26/01/2022, modifiant l'arrêté du 10/01/2017, relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

A > Mandat de Vente : Honoraires Charge Vendeur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
1 € - 100 000 €	Montant forfaitaire de 5 000 €
100 001 € - 140 000 €	Montant forfaitaire de 6 500 €
140 001 € - 180 000 €	Montant forfaitaire de 7 500 €
180 001 € - 230 000 €	Montant forfaitaire de 9 000 €
230 001 € - 290 000 €	Montant forfaitaire de 10 500 €
290 001 € - 380 000 €	Montant forfaitaire de 12 000 €
380 001 € - 470 000 €	Montant forfaitaire de 14 000 €
> 470 000 €	3 %

B > Mandat de Recherche : Honoraires Charge Acquéreur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
1 € - 100 000 €	Montant forfaitaire de 2 000 €
100 001 € - 200 000 €	Montant forfaitaire de 2 500 €
200 001 € - 260 000 €	Montant forfaitaire de 3 000 €
260 001 € - 380 000 €	Montant forfaitaire de 3 500 €
> 380 000 €	Montant forfaitaire de 1 %

C > Mandat de Location : Honoraires partagés entre Locataire et Bailleur

Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le locataire et le bailleur :
10% du loyer annuel hors charges

Remarque : Les conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.

Règle de répartition des honoraires entre le Locataire et le Bailleur :

- La part des honoraires à la charge du Locataire est d'au moins 50%
- Le montant des honoraires à la charge du Locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du Bailleur est la somme restante

Jean-Nicolas RENARD - Conseiller immobilier
06.50.27.89.77 - jean.nicolas@brings.fr

Aude RENARD - Conseillère immobilier
06.59.74.51.51 - aude@brings.fr

Zone *	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC **	10.80€ / m ²	9€ / m ²	7.20€ / m ²

* Définie par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

** Les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non-rédaction du bail de location par le conseiller



APPORTEUR D'AFFAIRE

Il est ici spécifié que la notion d'apporteur d'affaires correspond à une mise en relation entre l'agence et un vendeur. L'apporteur d'affaires doit avoir présenté le propriétaire à l'agence et jouer son rôle de mise en confiance entre les deux parties. L'émission d'une simple information auprès de l'agent ne correspond en aucun cas à une affaire apportée.

HONORAIRES	HONORAIRES (HT)
1 € - 5 000 €	Montant forfaitaire de 150 €
5 001 € - 8 000 €	Montant forfaitaire de 200 €
8 001 € - 10 000 €	Montant forfaitaire de 300 €
10 001 € - 15 000 €	Montant forfaitaire de 400 €
> 15 000 €	Montant forfaitaire de 500 €

Ce barème s'applique sous réserve de présenter le document « apporteur d'affaire » distribué par les conseillers immobiliers de l'agence. L'apporteur d'affaire aura un droit de regard sur la facture finale des honoraires de l'agence pour justifier le montant perçu.

Le règlement sera effectué par virement dans les cinq jours suivants l'acte authentique de vente du bien sous réserve de présentation d'un RIB et d'une pièce d'identité par l'apporteur d'affaire.



IMMOBILIER COMMERCIAL

Concerne Murs commerciaux, Local Professionnel, Local commercial, Fonds de Commerce et Droit au bail

A > Mandat Commerce – Cessions de Fonds de Commerce, Cession de Droit au Bail, Vente de Murs Commerciaux : Honoraires Charge Acquéreur

PRIX DE VENTE HT	HONORAIRES HT *	HONORAIRES TTC (France métropolitaine)
De 1 € à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000 €	Montant forfaitaire de 6 000 €
De 50 001 € à 200 000 €	10 %	12 %
De 200 001 € à 300 000 €	9 %	10.8 %
De 300 001 € à 600 000 €	8 %	9.6 %
+ de 600 001 €	7 %	8.4 %



Barème d'honoraires

Appliqué par Aude et Jean-Nicolas RENARD
à partir du 01/04/2022

*** En sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20% en métropole.**

Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiques suivant note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.

B > Mandat de location – Local Professionnel (Bureaux professions libérales) :

Honoraires Charge Preneur

Honoraires d'agence HT fixés à **10% du loyer annuel hors charges**. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.

C > Mandat de location – Local Professionnel (Bureaux professions libérales) :

Honoraires Charge Preneur

Honoraires d'agence HT fixés à **10% du loyer triennal hors charges**. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.